

Prestations	Ce que l'UNSA a obtenu depuis 2018	Ce que l'UNSA revendique	Pour tous
<b>Garde d'enfants</b>  CESU : (chèques emplois services universel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1750 places supplémentaires en crèches.</li> <li>• La création d'une nouvelle tranche du CESU 0-6 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des réservations de places auprès des assistantes maternelles.</li> <li>• Le déplafonnement du barème d'accès à la dernière tranche du CESU garde d'enfants 0-6 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La revalorisation annuelle des prestations en fonction de l'inflation.</li> <li>• La réévaluation annuelle des plafonds de ressources pour l'accès aux prestations.</li> <li>• Des chèques déjeuner pour tous.</li> <li>• Une attention particulière pour les agents exerçant dans les DROM-COM.</li> </ul>
<b>Chèques-vacances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des abondements exceptionnels en 2020 et 2021.</li> <li>• La revalorisation du barème d'accès de 5%.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ouverture à tous les agents de cette prestation.</li> <li>• La réduction de la durée minimale d'épargne de 4 à 2 mois.</li> </ul>	
<b>Aide au maintien à domicile des retraités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ouverture de l'aide à deux tranches de revenus supplémentaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un budget doublé de 5 à 10 millions d'euros.</li> </ul>	
<b>Logement</b>  AIP : Aide à l'installation des personnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation de 900 à 1500 € pour l'AIP Ville et de 500 à 700 € pour l'AIP générique.</li> <li>• L'ouverture de l'AIP aux contractuels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès facilité pour tous au logement social et intermédiaire.</li> </ul>	
<b>Restauration</b>  PIM : prestation interministérielle RIA : restauration inter-administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation de la PIM restauration de 1,29 à 1,38€.</li> <li>• L'élargissement de la PIM aux agents rémunérés jusqu'à l'indice majoré 534 (contre 480 avant).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un reste à charge de 2,50€ maximum par repas pris dans les RIA après déduction de l'aide.</li> <li>• La dégressivité du montant de la PIM au-delà de l'indice majoré 534.</li> </ul>	

